

Département de l'Essonne

-----  
**MAIRIE DE  
VERT LE PETIT  
91710**

*Tél : 01.64.93.24.02*



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 27 décembre 2024**

Le Conseil Municipal du 24 décembre 2024 initialement convoqué le 202 décembre 2024 n'a pas pu se tenir en raison de l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal de la commune de Vert-le-Petit pour la présente séance, au cours de laquelle l'assemblée a pu valablement délibérer.

Soit le 27 décembre 2025 à 10h, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 24 décembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELOT

**Etaient présents** : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Arnaud DALMAI, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, François-Jean LEROY

**Absents excusés** : Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Audrey L'HER, Patricia AUER, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Vincent BERNIER, Odile BÉOT, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikael QUILBEUF

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Marie-José BERNARD est désignée comme secrétaire de séance

**Début de séance** : 10h

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

Pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,  
Et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Afin de pouvoir faire bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation employeur à la complémentaire prévoyance à l'ensemble des agents de la commune, Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter la procédure de labellisation et de fixer le montant de la participation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,

**DECIDE** de verser un montant de participation identique à chaque agent sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à hauteur de 7 euros brut mensuel pour la participation à la complémentaire Prévoyance

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

François-Jean LEROY demande si la délibération concerne les échanges initialement prévus lors du conseil du 24 décembre, qui a dû être reporté, et au sujet desquels Madame le Maire avait apporté des explications.

Laurence BUDELOT confirme.

**Fin de séance** : 10h25

**Laurence BUDELOT,  
Maire de Vert-le-Petit**



**Marie-José BERNARD,  
Secrétaire de séance**



